

**Syndicat Mixte
Des Agudes
Conseil départemental
Centre Administratif
1, Espace Pégot BP 40159
31804 Saint-Gaudens Cedex**

Délibération du Comité Syndical
3 juillet 2026

N°2026 – 10

Objet : Désignation des 2 nouveaux administrateurs au Conseil d'Administration de la SPL Peyragudes

L'an deux mille vingt-six, le 3 juillet à 9h30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du 25 juin deux mille vingt-six, s'est réuni au Conseil départemental à Saint-Gaudens, sous la présidence de Madame Maryse Vezat-Baronia, Présidente.

Collectivité	Membres titulaires	Présents	Absents	Excusés
Conseil Départemental Haute-Garonne	Vezat-Baronia Maryse	☒	☐	☐
	Gibert Vincent	☐	☒	☐
	Vincini Sébastien	☐	☒	☐
	Artigues Roselyne	☒	☐	☐
	Gojard Loïc	☒	☐	☐
	Boureau Pascal	☐	☐	☒
	Rival Patrice	☒	☐	☐
	Baylac Sandrine	☒	☐	☐
Commune Gouaux de Larboust	Arrous Jean-Luc	☒	☐	☐
	Peyrard Pierre-François	☒	☐	☐
	TOTAL	7	2	1

Rapport

Madame la Présidente expose

La SPL Peyragudes est une société publique locale détenue paritairement par le Syndicat Mixte des Agudes et le Syndicat Intercommunal Vallée du Louron. Elle a pour objet (article 3) :

- l'exploitation et la gestion des domaines skiables, des pistes et des remontées mécaniques de la station de Peyragudes, ainsi que des activités connexes, mises à disposition par des collectivités actionnaires dans le périmètre des territoires administratifs de ces dernières ;
- le développement des équipements du domaine skiable et l'exploitation des remontées mécaniques ;

Accusé de réception en préfecture
031-253101299-20260703-2026-10-DE
Date de télétransmission : 15/07/2026
Date de réception préfecture : 15/07/2026

- la gestion et la promotion commerciale ;
- de prestations de services, et plus généralement tous services ou activités, relatifs à la station de Peyragudes ou susceptibles de conforter, de manière directe ou indirecte, sa gestion, son exploitation et son développement.

L'article 14 de la SPL Peyragudes prévoit que « *Le nombre de sièges est fixé à 14. Les sièges sont attribués, au sein du Conseil d'Administration, en proportion du capital détenu respectivement par chaque collectivité ou groupement. Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements au Conseil d'administration sont désignés par leur assemblée délibérante, parmi ses membres, et éventuellement relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions, conformément à la législation en vigueur* ».

La SPL Peyragudes étant détenue paritairement par le Syndicat intercommunal de la vallée du Louron (SIVAL) et le Syndicat Mixte des Agudes, ce dernier dispose donc de 7 sièges au CA de la SPL. Les statuts de la SPL Peyragudes ne précisent pas la manière de désignation des représentants des collectivités membres.

L'article 18 du Syndicat Mixte des Agudes prévoit que le Comité syndical désigne les représentants du Syndicat au Conseil d'administration de la SPL Peyragudes.

La précédente liste d'élus du Syndicat Mixte désignés lors du Comité syndical du 19 décembre 2023 pour représenter le Syndicat mixte des Agudes à la SPL Peyragudes était la suivante :

- M. Serge De PECO ;
- M. Jacques ARNAUDUC ;
- Mme Sandrine BAYLAC ;
- M. Loïc GOJARD
- M. Georges ARTIGUES ;
- M. Patrice RIVAL ;
- Mme Maryse VEZAT-BARONIA

Les mandats municipaux de M. Serge De PECO et M. Jacques ARNAUDUC ayant pris fin, leurs sièges sont désormais vacants. Cela implique de procéder à la désignation de deux nouveaux représentants au CA de la SPL Peyragudes.

Les membres du Comité syndical du Syndicat mixte des Agudes suivants se présentent comme candidats à cette désignation :

- M. Jean-Luc ARROUS
- M Pierre-François PEYRARD

Dans le silence des statuts de la SPL de Peyragudes sur les modalités de désignation des membres du conseil d'administration par les collectivités membres et conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, auquel renvoie l'article 1er des statuts du Syndicat Mixte des Agudes, le Comité syndical décide à l'unanimité de lever le secret pour ce scrutin, et de procéder au vote à main levée, à la majorité absolue.

Les candidatures présentées recueillent **7** voix des membres du comité syndical.

Accusé de réception en préfecture
081-253101299-20260703-2026-10-DE
Date de télétransmission : 15/07/2026
Date de réception préfecture : 15/07/2026

Le Comité Syndical

Vu le rapport de la Présidente,

Vu les résultats du vote pour la désignation des 2 nouveaux représentants du Syndicat Mixte des Agudes au CA de la SPL Peyragudes,

Considérant que les 5 autres représentants conservent leur siège : Mme VEZAT-BARONIA ; Mme ARTIGUES ; Mme BAYLAC ; M. RIVAL ; M. GOJARD

Après en avoir délibéré,

décide

Article 1 : de désigner M. ARROUS et M PEYRARD comme administrateurs de la SPL Peyragudes en tant que représentants du Syndicat Mixte des Agudes,

Article 2 : d'autoriser Madame la Présidente à en informer le Conseil d'Administration de la SPL Peyragudes.

Nombre de membres			Vote		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
10 titulaires	7	7	7	0	0

Fait et délibéré le 3 juillet 2026
A Saint-Gaudens

Maryse VEZAT-BARONIA
Présidente du Syndicat Mixte
des Agudes

Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication ou par le biais du site internet : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
031-253101299-20260703-2026-10-DE
Date de télétransmission : 15/07/2026
Date de réception préfecture : 15/07/2026